

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**DE LA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTILLON/PUJOLS**

---

**VENDREDI 20 DECEMBRE 2019**

**MOULIETS-ET-VILLEMARTIN**

---

# Compte rendu du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon/Pujols Vendredi 20 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon/Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mouliets-et-Villemartin, sous la présidence de M. le Président, Gérard CESAR.

Date de convocation : 09/12/2019

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0.

**Présents :** M. CESAR, M. DELGUEL, M. QUEBEC, M. BLANC, M. BREILLAT, M. ANGELY, M. BOURDIER, M. PAULETTO, M. NOMPEIX, M. FALGUEYRET, M. ZECCHINI, Mme LAVIGNAC, M. DELFAUT, M. CIRA, M. RAYNAUD, M. DUDON, M. DUPONT, Mme SALLETTE, M. COMBRET, M. THIBEAU, M. GAUTHIER B, M. DE MIRAS, Mme POIVERT, Mme FAURE, Mme LAFAGE, M. DUCOUSSO JC, Mme ROCHE, Mme LE NAOUR, Mme JOST, M. DUBORIE, M. BRIMALDI, M. ESCALIER, M. PAQUIER, M. LABRO, M. CLERMONT, M. MATHIEU, Mme MOMBOUCHER.

## **Excusés :**

Mme QUEBEC, Mme MOREAU, M. GEROMIN, M. FROMENTIER, M. AMBLEVERT, M. DELONGEAS, M. GAUTHIER P, M. FAURE, Mme CHANTEGREL.

---

Monsieur le Président, Gérard CESAR et Monsieur le Maire de Mouliets-et-Villemartin, Jean-Claude DEGUEL, souhaitent la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Le Président propose d'aborder l'ordre du jour de la manière suivante :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 novembre 2019.
- **Documents d'urbanisme :**
  - Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU St-Pey-de-Castets.
- **Aménagement du territoire :**
  - Choix du prestataire : Etude de faisabilité pour la construction d'une piscine.
  - Convention territoriale « prévention des inondations » avec le PETR (GEMAPI).
- **Tourisme :**
  - Conventions de mandat projets « Aires de camping-cars » Gensac et Castillon-la-Bataille.
  - Aide à la création d'un guide oenotouristique viticole.
- **Ressources Humaines :**
  - Mise à disposition d'un agent CDC pour TECAP.
  - Règlement intérieur.
  - Création d'un poste d'adjoint d'animation (ALSH Rauzan)
- **Petite Enfance :**
  - Modification du règlement intérieur du Multi Accueil : mise en place d'une procédure en cas d'absence des enfants et divers points.
- **MSAP :**
  - Modification des horaires d'ouverture au public.
- **Habitat :**
  - Dossiers demandes de subvention OPAH.
- **Finances :**
  - Convention DRFIP du nouveau réseau de proximité des finances publiques.
  - Créances admises en non-valeur.
  - Avenant protocole PLIE 2020/2021.
- **Questions diverses**

## **A) Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 13 novembre 2019**

---

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu du Conseil Communautaire du 13 novembre dernier.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **B) Projet de parc photovoltaïque à Saint-Pey-de-Castets: Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et définition des modalités de concertation préalable**

---

Monsieur le Président, Gérard CESAR, informe l'assemblée d'un projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol et flottant sur une ancienne gravière à ciel ouvert sur la commune de Saint-Pey-de-Castets

La surface correspondant à l'implantation des surfaces terrestres est estimée en première approche à 3,9 hectares et pourrait permettre la mise en place d'une centrale d'une puissance de 3MW. La surface du plan d'eau est estimée à 22,5 hect et pourrait permettre la mise en place d'une centrale d'une puissance de 16MW.

Les objectifs de la commune sont de favoriser le développement des énergies renouvelables et permettre la reconversion d'une ancienne gravière.

Plusieurs réunions ont d'ores et déjà eu lieu pour étudier la faisabilité du projet avec les représentants de la DDTM, du pôle territorial, de la CDC, de la Commune et des propriétaires concernés.

Au-delà des enjeux règlementaires et environnementaux identifiés par une étude environnementale, il convient de déterminer la procédure qui permettra de réaliser une modification du PLU pour changer le règlement et permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque (PV).

La commune de Saint-Pey-de-Castets a délibéré le 27 novembre 2019 sollicitant de la Communauté de Communes Castillon-Pujols la réalisation d'une procédure dite de « déclaration de projet » avec mise en compatibilité du PLU, outil de planification apparaissant le plus adapté pour répondre cette opération d'intérêt général.

Le Président propose donc d'engager une procédure de déclaration avec mise en compatibilité du PLU, conditionnée à :

- Une démonstration que ce projet de parc photovoltaïque revêt un intérêt général,
- Qu'un raccordement aux points sources de proximité devra être sollicité auprès d'ENEDIS,
- Que des études seront produites pour mettre en évidence une non-atteinte aux enjeux non exhaustifs de prévention des risques, de qualité des paysages, de biodiversité et de qualité des masses d'eau identifiées sur le site.

Cette procédure se déroulera de la manière suivante :

- Délibération lançant la procédure de déclaration de projet et les modalités de la concertation.
- Réalisation du dossier technique,
- Exposition du dossier pour avis auprès des personnes publique associées,
- Réunion d'examen conjoint,
- Saisine du Président du Tribunal Administratif pour désignerle commissaire enquêteur,
- Arrêté de mise à l'enquête publique du dossier et mesures de publicités liées à l'enquête publique,
- Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur,
- Déclaration de Projet et demande de mise en comptabilité du PLU de la commune de Saint-Pey-de-Castets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** de prescrire le recours à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU telle qu'indiquée au titre de l'article L 2121-29 du CGCT,

**FIXE** les principes de concertation avec le public (dont les modalités seront précisées au sein d'une prochaine délibération) de la façon suivante :

- Affichage de l'avis : L'information du public sera réalisée sous forme d'avis 15 jours avant le début de la concertation par voie dématérialisée (site internet CDC et Mairie) et par voie d'affichage sur le site du projet,
- Dossier de concertation du projet à réaliser disponible dans les locaux et sur sites internet de la Communauté de Communes et de la commune d'implantation (Saint-Pey-de-Castets),
- Permanence publique : Une permanence sera assurée le 1<sup>er</sup> jour de la concertation,
- Durée de la concertation : Elle sera de 17 jours (date à déterminer),
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations au siège de la CDC Castillon-Pujols et de la Mairie de Saint-Pey-de-Castets,
- Les observations et propositions devront être adressées avant la clôture,
- Ces observations seront annexées au registre de la mairie et de la CDC où elles seront consultables,
- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de concertation pendant la durée de celle-ci,
- A l'issue de la concertation, les avis seront recueillis et un bilan sera mis à disposition, Le bilan de la concertation sera rendu public et sera disponible sur les sites internet de la Mairie et de la CDC pendant 2 mois,
- Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du code de l'urbanisme

**CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente et de tous les actes qui s'y rattachent.

## **C) Approbation de la carte communale de Sainte-Florence**

---

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 163-3 à L. 163-8, R. 161-1 à R. 163-6, R. 132-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la délibération communautaire du 16 mai 2018 décidant de poursuivre procédure de révision de la carte communale de Sainte-Florence initiée par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 28 août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision de la carte communale ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 5 août 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Gironde en date du 16 juillet 2019 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2019 au 22 octobre 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 18 novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2019 demandant l'approbation de la carte communale ;

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques et organismes consultés par le maire nécessitent d'apporter au projet de carte communale des modifications ne remettant pas en cause le projet,

Considérant le document de 4 pages annexé à la présente délibération reprenant les remarques des personnes publiques associées, motivant les modifications apportées,

Considérant que l'enquête publique n'a pas fait l'objet d'observations,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de carte communale,

Considérant que le projet de Carte communale tel qu'il a été présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par le conseil communautaire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'approuver le dossier de Carte communale tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération (accompagnée de 2 dossiers papier et 2 exemplaires numériques du dossier de carte communale, visés par la Sous-Préfecture sera transmise au Préfet pour approbation préfectorale.

A réception, la présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Castillon-Pujols et à la mairie de Sainte-Florence durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Castillon-Pujols et à la mairie de Sainte-Florence aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture, conformément aux articles R. 163-9 et suivants du code de l'urbanisme.

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## **D) Choix du prestataire pour l'étude de faisabilité pour la construction d'une piscine.**

---

Le Président expose que par délibération du 12 juin 2019, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, a décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une piscine communautaire.

Après avoir constitué le dossier de consultation, l'appel d'offres a été lancé dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée, le 14 octobre 2019. Le retour des offres au 15 novembre fait état de 7 candidatures, qui ont fait l'objet d'une analyse avec des critères pondérés : Note méthodologique (50%), prix (40%) et délai (10%).

Le Président restitue à l'assemblée les résultats de la commission chargée de l'analyse des offres, et propose de retenir le cabinet ADOC, mandataire d'une équipe associée au cabinet d'avocats CARADEUX.

L'offre de prix est de 42 100 € HT (50 520 € TTC), pour l'ensemble de la mission comprenant :

- Une **tranche ferme** dite « Etude de faisabilité et pré-programmation »,
- Une **tranche conditionnelle 1** dite « Programmation »

- Une **tranche conditionnelle 2** d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase conception

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** de retenir le cabinet ADOC, mandataire d'une équipe associée au cabinet d'avocats CARADEUX, pour une offre de prix de 42 100 € HT (50 520 € TTC), pour l'ensemble de la mission.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de l'opération, ainsi que pour l'acquisition des parcelles nécessaires.

## **E) Convention territoriale « prévention des inondations » avec le PETR**

Le Président expose que dans le cadre de la GEMAPI, Le PETR a été désigné, pour l'ensemble des EPCI riverains de la rivière Dordogne, maître d'ouvrage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Rivière Dordogne.

Le PETR du Grand Libournais assure la maîtrise d'ouvrage des études relatives à « *l'état des ouvrages de la basse Dordogne* », visant à :

- Evaluer l'état des ouvrages de protection contre les inondations qui font potentiellement système d'endiguement (digues, vannes, fossés) ;
- Faire classer les systèmes d'endiguement que la Communauté d'Agglomération du Libournais aura décidé de gérer ;
- Réaliser les études pré-opérationnelles utiles à la préparation des travaux dont la finalité concourt à la gestion de la prévention des inondations.

**Le PETR du Grand Libournais coordonnera**, avec les EPCI partie-prenants (CA du Libournais, CdC du Fronsadais, CdC du Grand Saint-Emilionnais, CdC Castillon-Pujols, et CdC du Secteur de Saint-Loubès) et les partenaires associés (EPIDOR, Département de la Gironde, Gironde Ressources), la rédaction du cahier des charges visant à désigner la(es) maîtrise(s) d'œuvre :

- des études de diagnostic, d'opportunité et de faisabilité, préalables aux arbitrages sur le devenir des systèmes d'endiguement potentiels ;
- la réalisation des études de dangers ;
- des compléments d'études pour les systèmes nécessitant des travaux.

**Les dépenses mutualisées** relatives à l'objet de la présente convention entre les parties-prenantes couvrent :

- les frais de fonctionnement annuels mobilisé par le PETR pour la mise en œuvre de la présente convention, forfaitisé à 15.000€ par année,
- la contribution annuelle versée à EPIDOR définie par la convention de partenariat ci-après,
- le coût des études.

EPCI	Linéaire de digues	% du linéaire total
CA du Libournais	46,1 kms	52,5%
CdC du Fronsadais	29,6 kms	33,5%
CdC du Secteur de Saint-Loubès	7,5 kms	8,5%
CdC du Grand Saint-Emilionnais	3,5 kms	4%
CdC Castillon-Pujols	1,3 km	1,5%
<b>TOTAL</b>	<b>88 kms</b>	<b>100%</b>

Dépenses	2020	2021	2022
Frais de fonctionnement PETR	15.000€	15.000€	15.000€
Contribution EPIDOR	19.000€	19.000€	19.000€
Etudes	45.000€	50.000€	105.000€
<b>TOTAL</b>	<b>79.000€</b>	<b>84.000€</b>	<b>139.000€</b>
CA du Libournais	41.475€	44.100€	72.975€
CdC du Fronsadais	26.465€	28.140€	46.565€
CdC du Secteur de Saint-Loubès	6.715€	7.140€	11.815€
CdC du Grand Saint-Emilionnais	3.160€	3.360€	5.560€
CdC Castillon-Pujols	1.185€	1.260€	2.085€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** les termes de la convention exposée et annexée à la présente délibération,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## **F) Convention de mandats Projets Aires de camping-cars de Gensac et Castillon-la-Bataille**

---

Le Président expose que dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dit loi MOP, les EPCI peuvent exercer des mandats de maîtrise d'ouvrage publique. Ainsi, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, une commune peut confier à un EPCI le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, des missions de maîtrise d'ouvrage publique relative à une opération relevant d'une compétence communale. Ce mécanisme n'entraîne aucun transfert de compétences à l'EPCI. Il s'agit de lui confier par voie de convention la réalisation d'une opération précise.

La convention de mandat doit être négociée entre le maître d'ouvrage (commune) et son mandataire (EPCI) pour fixer l'étendue des missions confiées au mandataire et les relations financières entre eux.

Le Président présente les points essentiels des ces deux conventions, le plus important étant que les communes déléguant la maîtrise d'ouvrage s'engagent à régler les reliquats restant à charge de la collectivité et d'en assumer la pleine propriété.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** que la Communauté de Communes porte la maîtrise d'ouvrage pour ces deux projets de réalisation des **Aires de camping-cars de Gensac et Castillon-la-Bataille** tout en précisant que les frais seront portés par les communes via une convention de mandat.

**ACCEPTE** les conditions d'exercice de ladite convention de mandat,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## **G) Demande de subvention pour la Création d'un Guide Oenotouristique sur l'appellation viticole Castillon – Côtes de Bordeaux**

---

Dans le prolongement de la dynamique de valorisation de l'appellation Castillon – Côtes de Bordeaux, portée depuis 4 ans par le Syndicat Viticole Castillon - Côtes de Bordeaux, la création d'un guide « papier » s'avère nécessaire et complémentaire. Il reprendra de manière détaillée les éléments clés de l'appellation avec une carte localisant les châteaux, présentera les vigneron participants avec un ensemble d'informations pratiques, touristiques et

évènementielles, ainsi que d'autres activités œnotouristiques et les partenariats avec les acteurs locaux. Il sera mis à disposition de l'ensemble des partenaires accueillant des visiteurs sur le territoire de l'appellation.

Cette opération est réalisée par le Syndicat et ses adhérents (pour le contenu), mais implique des prestations externes de création graphique, de traduction (en anglais) et d'impression.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention forfaitaire de 600 € au Syndicat viticole Castillon – Côtes de Bordeaux »

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

## **H) Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Castillon Pujols auprès de l'association Terre d'Entreprises Castillon/Pujols (TECAP)**

---

Afin de développer la communication et promouvoir le coworking mis en œuvre par T.EC.A.P le Président propose qu'un agent, soit mis à disposition de l'association Terre d'Entreprises Castillon/Pujols pour une durée hebdomadaire de 11h, selon les termes définis dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCAPTE** la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Castillon Pujols auprès de l'association Terre d'Entreprises Castillon/Pujols (TECAP), dans les conditions fixées par le projet de convention jointe à la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## **I) Approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes Castillon Pujols**

---

Monsieur le Président, Gérard CÉSAR, informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Castillon Pujols. Celui-ci a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde pour avis le 04.12.2019.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits et obligations.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Président informe que le Comité Technique a donné un avis favorable.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 10.12.2019

**DECIDE** d'approuver le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Castillon Pujols, ci-annexé.

**CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente et de tous les actes qui s'y rattachent.

## J) Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Le Président informe à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le contrat d'un agent du centre d'accueil de loisirs de Rauzan arrive à son terme le 31.12.2019 et au vu de ses années de carrière tout à fait satisfaisantes au sein de ce même établissement, il est proposé l'intégration directe de cet agent en tant qu'adjoint d'animation territorial.

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Castillon Pujols d'un poste d'adjoint territorial d'animation de la filière animation, catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21h,

**DECIDE** que ledit poste soit créé à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## K) Modification du règlement intérieur du Multi Accueil – Evolution par la CAF des barèmes de participations des familles, mise en place d'une procédure en cas d'absence des enfants et divers points

Le Président expose la nécessité de revoir le règlement intérieur du Multi Accueil pour faire suite à l'évolution des barèmes des participations des familles par la CAF, et la nécessité de mettre en place une procédure de « rupture anticipée de contrat » ainsi que divers points à adapter au plus près du fonctionnement actuel de la structure.

Il propose donc les modifications suivantes :

- Insertion des taux d'effort à appliquer sur les 3 prochaines années :

➤

	1 enf.	2 enf.	3enf.	4 enf.	5 enf.	6 enf.	7 enf.	8 enf. et +
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	0,0610 %	0,0508 %	0,0406 %	0,0305 %	0,0305 %	0,0305 %	0,0305 %	0,0203 %
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0307 %	0,0307 %	0,0307 %	0,0205 %
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0206 %

- Création d'un paragraphe spécifique à la rupture anticipée de contrat et mise en place d'une procédure :

« Une absence supérieure à 8 jours sans information de la part de la famille et malgré les prises de contact par la directrice de la structure, peut entraîner une sortie définitive de la structure selon la procédure suivante :

- Dans un premier temps, un courrier parviendra aux familles, leur rappelant les modalités d'accueil contractualisées lors de l'admission de l'enfant. Le détail des absences (justifiées et non justifiées) sera joint.

- En cas de situation inchangée, un courrier sera envoyé en recommandé signifiant à la famille que à la suite du rappel précédent, la place a été réattribuée »
- Mise à jour des modalités de préinscriptions et de la constitution du dossier de l'enfant.
- Création d'un paragraphe spécifique à « l'accueil vendange » pour faciliter la lecture des familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE** les modifications au règlement intérieur du Multi Accueil  
**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## **L) Règlement intérieur de la Maison de Services au Public (MSAP) de Castillon-la-Bataille**

Le Président expose que la Maison de Services au Public est de compétence communautaire, conformément à la modification des statuts et aux dispositions prises entre la Communauté de Communes et la commune de Castillon la Bataille.

Le Président indique que compte tenu de la faible fréquentation entre 18h et 19h le jeudi, il propose de modifier les horaires d'ouverture au public et donc le *règlement intérieur issu d'un Label National MSAP qui fixe les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services à l'attention du public.*

Horaires d'ouverture au public actualisés :  
 Lundi, mardi, mercredi : 9h – 12h30 / 13h30-17h15  
 Jeudi : 9h – 12h30 / 15h – 18h  
 Vendredi : 9h – 12h30 / 13h30-16h15

Le Président donne lecture du règlement intérieur transmis au préalable aux Conseillers Communautaires et propose de l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :**  
**D'APPROUVER** le règlement intérieur tel que rédigé et annexé à la présente délibération  
**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## **M) Financements de dossiers O.P.A.H.**

Le Président expose que par délibérations en date du 9 juin 2011 et du 30 juin 2014, la Communauté de Communes s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative.

Deux dossiers sont présentés ce jour :  
 - M. PIVERON David – 1, lieu-dit Martin – 33350 PUJOLS : 500.00 €  
 - M. FERRETTI Jean-Sébastien – 96 b, rue Michel Montaigne – 33350 CASTILLON LA BATAILLE : 5 151.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE** les participations financières citées ci-dessus,  
**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## **N) Convention DRFIP du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques**

Le Président expose le projet de déploiement du nouveau réseau de proximité des finances publiques en Gironde proposé par la DRFIP.

Après une phase de concertation le projet est aujourd'hui précisé tant au niveau des services que des localisations à l'échelle du Département de la Gironde et donc du territoire communautaire.

**L'ambition portée au travers du nouveau réseau de proximité des finances publiques est double:**

1 - Elle doit permettre de **répondre au besoin de proximité de la population** en augmentant le nombre de points de contacts avec les usagers. Ces derniers pourront entrer en contact avec les services (service des impôts et toutes autres questions) de la DGFIP au travers de la MSAP de Castillon-Pujols.

Les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes accrédités (impôts, amendes, cantine,...).

2 – Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit **améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et conseil aux élus.**

La liste et l'implantation cibles des services des finances publiques ouverts au public se présentent comme suit pour le territoire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols :

Implantations		Communes
Accueil de proximité	MSAP/MFS	Castillon/Rauzan
Service de gestion comptable		Rauzan (Antenne)
Conseillers au xdécideurs locaux		Castillon

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** le projet du nouveau réseau de proximité des finances publiques en Gironde proposé par la DRFIP,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

## **O) Objet : Avenant au protocole d'accord PLIE 2015/2019**

Le Président rappelle que le dispositif PLIE est régi par un protocole associant l'Etat, les intercommunalités adhérentes, le Département de la Gironde et l'Association Intercommunale PLIE du Libournais.

Le protocole PLIE actuel est conclu pour la période 2015/2019. Les fonds Européens FSE engagés pour le Libournais sont environ de 430 000 € par an.

L'Etat, représenté par la DIRECCTE Gironde, souhaite que les protocoles PLIE soient callés sur la prochaine programmation du Fond Social Européen 2021-2027 afin d'assurer une cohérence avec les nouveaux financements disponibles (remplacement du FSE) et a ainsi demandé aux associations porteuses de protocole PLIE d'engager une prolongation du protocole actuel de 2 années.

Il est proposé par voie d'avenant de modifier l'article 1 relatif à l'objectif du nombre de parcours d'insertion en permettant à 2 100 personnes de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

De même, il est proposé de modifier l'article 6 du protocole relatif à la durée du contrat qui devait se terminer au 31 décembre 2019 et qui se voit prolongé de 2 ans portant le terme au 31 décembre 2021.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant du protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Libournais qui mentionne les modifications susvisées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer l'avenant du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Libournais qui mentionne les modifications susvisées,

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

## **P) Modification des statuts de l'USTOM**

---

Le Président informe que le comité syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais qui s'est tenu le 3 octobre dernier a voté la modification de ses statuts. Il convient que le Conseil Communautaire délibère au même titre que toutes les communautés adhérentes sur cette proposition.

Le Président donne lecture des nouveaux statuts (joins à la présente délibération).

Monsieur DUDON fait part de son opposition à la modification de la représentativité des EPCI au sein du comité syndical (de 118 délégués – 1 par commune- à 39 délégués), précisant qu'il estime que les communes se voient dessaisies un peu plus de leur contribution à la vie locale, sur un sujet de proximité vis-à-vis des habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 33 voix pour et 4 voix contre,**

**DECIDE** de valider les nouveaux statuts de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

## **Q) Adoption de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences (CTEC) cadre dans le domaine des solidarités humaines**

---

Le Président expose que la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions. En parallèle, elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique
- d'autonomie des personnes
- de solidarité des territoires.

Le Département est doublement chef de file dans le domaine social. Afin de répondre de façon plus articulée et donc plus efficace aux besoins d'organisation de l'action commune, les deux chefs de filât sociaux ont été rassemblés dans le terme générique de « solidarités humaines » pour réunir dans une même approche des thèmes étroitement interdépendants.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés. A ce titre, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin d'élaborer une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) selon les modalités fixées par le Code Général des

Collectivités Territoriales (CGCT) tout en s'appuyant sur les dispositions du Code des Familles et de l'Action Sociale.

Ce choix exprime la volonté d'apporter une réponse de qualité à l'utilisateur du service public tout en préservant la visibilité du Département et en retenant le principe d'un travail de partenariat pour partager cette définition avec les partenaires dans le cadre d'un engagement mutuel à qualifier l'offre au plus près des lieux de vie.

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée du Département de la Gironde, la commune, les CdC, le CCAS et les CIAS dans le domaine des «Solidarités Humaines ».

La convention fixe les principes de l'accueil en fournissant un cadre structurant et en articulant les rôles de chacun pour renforcer l'accès aux droits et lutter ainsi contre l'exclusion.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation de leurs interventions respectives par la définition du niveau de service de chacun des partenaires en matière d'accueil des publics relevant de :

- l'action sociale
- du développement social
- de la contribution à la résorption de la précarité énergétique
- de l'autonomie des personnes

Elle se fonde sur la complémentarité dans l'exercice des missions basée sur une approche globale des situations individuelles et familiales et sur une lisibilité des interventions de chaque institution.

La commune, les CdC, le CCAS, les CIAS et le Pôle Territorial de Solidarité du Libournais (PTSL) s'engagent à respecter les règles juridiques, éthiques et déontologiques liées au travail social et au partage de données.

L'accueil social pouvant être source de collecte d'informations personnelles sensibles, la commune, les CdC, le CCAS, les CIAS et les différents services du Département sont tenus de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD » (UE 2016/679).

Le Président donne lecture de la convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** l'ensemble des dispositions proposées dans le projet de Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences (CTEC) cadre dans le domaine des solidarités humaines

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie Monsieur Maire de Moullets-et-Villemartin, Jean-Claude DELGUEL et le Conseil Municipal de leur accueil et du vin d'honneur offert à l'assemblée à l'issue du Conseil Communautaire.